

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2007**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

ETAIENT EXCUSES :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2007

II - QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1. Circuit d'Interprétation de REDON – participation financière

Les autorisations de démolition du barrage à marée de Redon, en date du 20 juillet et 31 juillet 2001, étaient assorties de l'obligation de conserver « des traces exploitables ».

Pour conserver un témoignage du passé, l'I.A.V. a estimé à cette époque qu'il était possible de conserver la culée rive droite, pouvant être mise en valeur dans le cadre plus global de la mise en valeur de l'histoire fluvio-maritime du port de Redon. L'idée était de mettre en place un parcours d'interprétation le long de la Vilaine dans la traversée de Redon, axé sur l'histoire des ouvrages fluviaux antérieurs à la construction du barrage d'Arzal (barrage à aiguilles, barrage à marée...).

La municipalité de Redon, contactée en 2001, nous indiquait vouloir en conserver l'initiative. En 2005, elle conviait l'I.A.V. à participer à l'étude d'un circuit d'interprétation plus large concernant l'ensemble de la ville, l'I.A.V. rappelant à cette occasion qu'elle était toujours disposée à apporter sa contribution pour tout ce qui concernait la thématique fluvio-maritime.

Le projet du circuit d'interprétation est à ce jour définitivement arrêté et le maire de Redon sollicite une participation financière de l'I.A.V., correspondant au coût des haltes le long de la Vilaine, en demandant également l'installation d'un garde-corps sous le pont de la Digue afin de sécuriser le passage étroit qui sera emprunté par le public.

La mise aux normes de sécurité du garde-corps est à la charge de l'I.A.V. et peut être imputée au budget « concession ».

Quant à la participation financière demandée par la Ville, elle correspond à la mise en place de 7 haltes du circuit le long de la Vilaine pour un montant de 20 151,98 € HT.

Après examen du dossier du projet, il apparaît que les haltes directement en rapport avec la thématique fluvio-maritime sont :

- La halte 16 : sur les bords de la Vilaine
- La halte 20 : l'ancien port, le barrage à marée
- La halte 22 : l'écluse d'Oust
- La halte 23 : le barrage à aiguilles

Pour un montant de 12 142,54 € HT.

Dans une moindre mesure :

La halte 17 : les chantiers de construction

La halte 18 : le Mail

La halte 21 : la vallée de la Misère

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par une abstention et 8 voix pour :

- Décide la participation financière de l'IAV à ce projet pour les haltes 16, 20, 22 et 23 pour un montant de 12.142,54 € H.T. cette participation sera inscrite au budget 2008.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Y MAHE

